

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 24 mars à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Michochène de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Fabienne DUBOS, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Nathalie CALLE, - MM. Christian DROUAL, - Hervé MICHAUD, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET.

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Claude FOUCRAUT a été élu Secrétaire.

DATE de CONVOCATION  
17 MARS 2015

DATE d'AFFICHAGE  
1<sup>ER</sup> AVRIL 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 33

**DELIBERATION N°56-2015 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (EPIC) - MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS –  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°45-2012 du 27 mars 2012 qui prévoyait la mise à disposition de deux agents de la Communauté de Communes auprès de l'Office de Tourisme Communautaire (EPIC) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme Communautaire deux agents de la Communauté de Communes, affecté à des missions dévolues à l'EPIC.

Envoyé en préfecture le 02/04/2015

Reçu en préfecture le 02/04/2015

Affiché le

ID : 056-200027027-20150324-DELIB\_56\_2015-DE

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention à intervenir entre la Communauté de Communes et l'EPIC, et la mise à disposition sera prononcée par arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition, auprès de l'EPIC, de deux agents de la Communauté de Communes pour une durée de trois ans avec effet au 1er avril 2015,
- **AUTORISE** le Président à signer la dite-convention qui donnera lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 02.04.15  
Le Président,

